

## PRISE EN CHARGE DES MINEURS LIÉS À DES AFFAIRES DE « DJIHADISME »

Une délicate posture éducative

[Dounia Bouzar](#)

Érès | « Les Cahiers Dynamiques »

2020/1 N° 78 | pages 41 à 54

ISSN 1276-3780

ISBN 9782749267289

DOI 10.3917/lcd.078.0041

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2020-1-page-41.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DOUNIA BOUZAR

# Prise en charge des mineurs liés à des affaires de « djihadisme »

## Une délicate posture éducative

Dounia Bouzar, ancienne éducatrice de la PJJ et docteur en anthropologie du fait religieux travaille depuis 2006 la question de la radicalisation. Dans ce texte, elle illustre comment les éducateurs se sont retrouvés en première ligne dans un contexte de traumatisme national, d'agitation politique, mandatés à partir d'un cadre légal incertain, et traitant d'un phénomène dont la définition était polysémique et polémique.

Sur le terrain, les éducateurs ont vite compris que chaque trajectoire de mineur impacté par un groupe « djihadiste » était différente et que les facteurs de désistance ne pouvaient être généraux. Pour elle, les éducateurs de la PJJ ont réalisé un véritable travail de fond qui a dépassé la simple injonction sociétale de lutte contre le terrorisme... Pour aider chaque jeune à prendre conscience des « fils invisibles » qui ont permis au discours « djihadiste » de faire sens et autorité sur lui. Un texte très référencé qui permet aussi de faire un point théorique sur le sujet.

Quelle éducation face au radicalisme religieux ? Nous avons posé cette question et travaillé avec une cinquantaine de collègues en 2006, sous la direction de Michel Duvette, alors directeur de la PJJ<sup>1</sup>. Déjà à l'époque, nous avons remarqué que de plus en plus de jeunes étaient

---

*Dounia Bouzar est une ancienne éducatrice de la PJJ et docteur en anthropologie du fait religieux.*

1. D. Bouzar (sous la direction de), *Quelle éducation face au radicalisme religieux ?* Paris, Dunod, 2006.

attirés par tout discours religieux qui leur offrait une rupture avec la société. L'offre radicale ne proposait alors pas (à nos jeunes mineurs) de « régénérer la société avec la loi divine » mais uniquement de se couper de la loi humaine, « qui ne pouvait être que source de corruptions et d'injustices ». Pendant deux ans de recherche-action, nous avons croisé les regards : éducateurs, sociologues, psychologues, historiens, géopoliticiens et même imams. Nous étions certains d'une chose : un discours ne fait autorité sur un jeune que lorsqu'il fait sens. On ne pouvait donc réfléchir à la « radicalisation » sans déconstruire le sens de cet engagement. Pourquoi donc l'objectif de s'auto-exclure et d'exclure « les autres » attirait de plus en plus de jeunes ? Huit ans plus tard, Daesh est né et a immédiatement peaufiné son discours en adaptant son idéologie aux aspirations socio-politiques, émotionnelles et cognitives de toute la génération des 12-25 ans. En effet, alors qu'Al-Qaïda présentait plutôt un projet théologique pour susciter l'adhésion à son groupe, les recruteurs de Daesh se sont appuyés sur les ressorts intimes de leurs futures recrues, dans la mesure où ils souhaitaient toucher le plus d'individus possibles pour peupler leur territoire : femmes, enfants, non-musulmans et même non-croyants (41 % des « djihadistes » français<sup>2</sup>). La question du sens a été travaillée par de véritables agences de communication, qui ont construit une propagande adaptée à chaque pays, individualisée, voire personnifiée. En France, ils ont fait des promesses différentes à chaque type de jeunes : société plus égale pour les classes populaires, plus fraternelle pour les victimes de discriminations, plus protectrice envers ceux qui avaient subi des violences traumatisantes (notamment sexuelles) non traitées, plus contenante pour ceux qui cherchaient des repères, plus juste pour les profils humanitaires, etc. Globalement, un « meilleur soi » et/ou un « meilleur monde » adapté à chaque jeune.

Face aux techniques émotionnelle, relationnelle, cognitive et idéologique des recruteurs « djihadistes », l'éducateur a été bien seul. Entre la peur de se retrouver en posture de « non-assistance à personne en danger » (parce que le jeune va s'enfoncer dans l'embrigadement de son groupe « djihadiste » ou rejoindre une zone suspecte investie par un groupe « djihadiste<sup>3</sup> ») et celle de se retrouver dans la peau d'un

Face aux techniques émotionnelle, relationnelle, cognitive et idéologique des recruteurs « djihadistes », l'éducateur a été bien seul. Entre la peur de se retrouver en posture de « non-assistance à personne en danger » (parce que le jeune va s'enfoncer dans l'embrigadement de son groupe « djihadiste » ou rejoindre une zone suspecte investie par un groupe « djihadiste<sup>3</sup> ») et celle de se retrouver dans la peau d'un

2. Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, Assemblée Nationale, E. Ciotti et P. Mennucci, 2015.

3. Le terme « djihadiste » ou « djihadisme » est mis entre guillemets pour signifier que nous ne validons pas leur stratégie de communication, qui consiste à inscrire l'utilisation de la violence comme une simple application de l'islam : leurs actions et leurs

délateur (parce que suite à un rapport éducatif le jeune se retrouve à présent fiché, alors qu'il mettait l'islam en avant uniquement pour susciter l'intérêt de l'adulte ou questionner l'institution, comme il savait le faire autrefois avec d'autres moyens...), les éducateurs ont été les premiers en front de ligne pour prendre en charge concrètement les mineurs qui rêvaient de rejoindre Daesh ou d'autres groupuscules concurrents. Comme pendant notre recherche-action de 2006, il s'est agi pour les professionnels d'arriver à différencier ce qui relevait de la liberté de conviction ou d'une stratégie de la part du mineur pour attirer l'attention de l'adulte, de ce qui caractérisait un processus de radicalisation engendrant un changement cognitif susceptible de mener à l'extrémisme violent, en essayant d'éviter à la fois la posture discriminante et la posture laxiste. Plusieurs dangers devaient être contournés : appréhender des comportements dysfonctionnels comme s'il s'agissait de liberté de conviction (sans diagnostiquer le changement de définition de soi et des autres, de vision du monde, provoqué par l'adhésion au groupe radical et/ou à l'idéologie radicale) ; suspecter tout(e) jeune musulman(e) pratiquant(e) et/ou « visiblement » musulman(e) d'être radicalisé(e), ce qui aurait renforcé la légitimité de la propagande « djihadiste » qui s'appuie sur les théories conspirationnistes anti-islam... ; considérer toute « mise en avant de l'islam » de la part d'un mineur comme le résultat d'un embrigadement « djihadiste » au lieu de le traiter comme une sorte « d'appel à l'aide » propre à l'adolescence. Comme si la difficulté de la posture n'était pas suffisante, l'éducateur s'est retrouvé en première ligne dans un contexte de traumatisme national qui n'avait d'équivalent que l'agitation politique, mandaté à partir d'un cadre légal incertain, traitant d'un phénomène dont la définition était polysémique et polémique.

### La difficulté de trouver sa ligne éthique dans un contexte de traumatisme national

C'est après la Seconde Guerre mondiale que les réflexions sur l'intérêt de l'enfant ont émergé, lorsque l'on a découvert les milliers d'« enfants perdus<sup>4</sup> », victimes de la guerre et de la Shoah, séparés de leurs parents souvent décédés. Les travailleurs sociaux de l'époque sont alors investis comme « agents de la démocratisation et des droits

---

comportements ne relèvent pas du djihad en tant que concept religieux musulman, tel qu'il est défini dans l'islam depuis des siècles.

4. T. Zahra, « Les enfants perdus. Migrations forcées, entre familles et nations dans l'Europe d'après-guerre », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n° 15, 2013.

de l'homme<sup>5</sup> ». Il y a eu un désir généralisé de réfléchir aux outils pour se protéger des idéologies totalitaires : « Renforcer l'individu dans l'Europe de l'après-guerre provoque des discussions plus larges sur "où et comment l'individu se constitue précisément". » On aurait pu penser que cette réflexion reprendrait de plus belle pour la prise en charge des mineurs désaffiliés et dénationalisés par l'embrigadement « djihadiste », mais l'éducateur a dû construire sa ligne éthique dans un contexte de traumatisme collectif au sein duquel l'émotion a pris le dessus sur la raison.

En effet, la série d'attentats terroristes a impacté notre société de manière multidimensionnelle, en portant atteinte aux valeurs et aux libertés individuelles. Dans le cadre de violences de masse, tous les repères sont ébranlés et chaque sphère a une influence dialectique sur la manière dont chacun va parvenir à un travail de deuil, mais aussi sur la manière dont chacun va réagir face à l'événement potentiellement traumatique vécu (individuel et/ou collectif<sup>6</sup>). Les psychologues parlent de sentiment de « perte d'identité » (on peut être tué non pas pour ce qu'on a fait mais pour ce qu'on est : un piéton qui marche sur le territoire français) et de « mort aléatoire » (on est vivant par hasard, on aurait pu être tué à la place de celui qui est mort<sup>7</sup>). Ces craintes peuvent renforcer les stéréotypes au sein de la population française, particulièrement sur la question religieuse, et accentuer les préjugés sur certains groupes. La mécanique post-attentats ainsi décrite est complètement anticipée par les penseurs « djihadistes » et ceux d'extrême droite. Elle renforce les amalgames qui produisent à leur tour des discriminations envers les musulmans et les personnes d'origine arabe. Or, le discours « djihadiste » a besoin de la haine envers les musulmans pour justifier sa propre haine. Les discriminations envers les musulmans et les discours islamophobes renforcent le pouvoir de Daesh, dans la mesure où ils valident sa vision du complot contre l'islam. De l'autre côté, le discours néonazi a besoin de la haine des musulmans envers les non-musulmans, car elle alimente sa théorie du « grand remplacement ». Les extrêmes s'alimentent et se renforcent. Les professionnels se sont retrouvés à l'entrecroisement d'approches anxiogènes et d'influences extérieures qui émanaient du trauma national. Les aspects judiciaires, sociaux, sociétaux, médiatiques, affectifs, institutionnels, historiques, religieux ou encore géopolitiques se sont interpénétrés, de sorte que les professionnels ont eu plus de difficultés à penser leur posture « en toute neutralité ».

5. *Ibid.*, p. 4.

6. À partir des analyses de E. Josse et de V. Dubois, *Interventions humanitaires en santé mentale dans les violences de masse*, Bruxelles, De Boeck, 2009.

7. M.-F. Bacqué, *Apprivoiser la mort*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Cette question du trauma national doit être exprimée sous peine de laisser des équipes de professionnels s'épuiser face à un débat politico-médiatique hostile qui essaye de rassurer le grand public avec des propos globalisants et essentialistes. Cela revient à considérer que l'on ne peut sortir de l'idéologie « djihadiste » et que ceux qui prétendraient le contraire ne seraient que des militants ou des incompetents. Cette « mise en mots » est d'autant plus importante que le trauma national se répercute aussi sur l'efficacité des accompagnements éducatifs. En effet, le rapport du RAN<sup>8</sup> rappelle que le premier obstacle mondial du parcours de réhabilitation d'un individu en relation avec un groupe terroriste est sa stigmatisation par les sociétés traumatisées. Ne pas en tenir compte serait contre-productif, car le rejet dont va être victime le mineur peut raviver sa défiance et son anxiété (et donc renforcer la légitimité du discours radical). Lorsque des adolescents ou des jeunes adultes reconnaissent qu'ils se sont trompés d'engagement et voudraient s'investir dans des engagements non-violents compatibles avec le contrat social, la société n'est pas prête à accepter leur repentance. Les mineurs sont uniquement appréhendés comme une génération dormante qui saura prendre la relève, tels des agents doubles conditionnés et enfermés à vie dans l'idéologie. Cela relève de la représentation caricaturale exprimée par la fameuse maxime « terroriste un jour, terroriste toujours<sup>9</sup> ». C'est un réflexe courant dans toutes les sociétés qui ont été attaquées et se sentent fragiles : la population a tendance à se réfugier dans une vision du monde binaire, qui définit strictement ses ennemis. C'est Blanc ou Noir. Il n'y a pas de place pour le Gris dans un climat d'insécurité. Les psychologues Evelyne Josse et Vincent Dubois remarquent que : « Les violences de masse ont un impact sur les mentalités au niveau individuel aussi bien que sociétal. Les valeurs essentielles de l'existence humaine que sont la paix, la bonté, le prix de la vie, la solidarité, la morale, la justice et l'accessibilité au sens des choses se modifient en raison d'un processus de violence acquise. Cette évolution dans les perceptions et les représentations mentales entraîne une permissivité accrue des comportements violents ainsi

8. Le RAN (*Radicalisation Awareness Network*), réseau européen rassemblant des praticiens travaillant sur la prévention de la radicalisation, a publié un manuel en juillet 2017 destiné aux professionnels qui devront accompagner ce public. Il s'appuie notamment sur les programmes de « Désarmement, Désengagement et Réhabilitation » (DDR) disposant d'une expertise sur les enfants engagés dans des conflits armés dans le monde.

9. Cf. émission *Grain à Moudre* de France Culture « Terroriste un jour, terroriste toujours ? » <https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-moudre/terroriste-un-jour-terroriste-toujours>

qu'une méfiance exacerbée vis-à-vis d'autrui<sup>10</sup>. » Le repli identitaire se renforce pour se protéger à l'intérieur d'une communauté plus strictement définie. Tout individu lié de près ou de loin à un groupe, à un site, ou à l'idéologie « djihadiste » renvoie à des moments de douleurs et de terreurs. La société se radicalise face à la radicalisation.

### Un cadre légal mal défini

L'éducateur de la PJJ œuvre à l'intérieur du cadre légal. Ce cadre constitue la base de sa mission et se révèle fondamental en matière de « djihadisme » pour deux principales raisons :

– l'idéologie « djihadiste » a justement convaincu les mineurs pris en charge que la société est corrompue parce qu'elle est gérée par la loi humaine. À leurs yeux, seule la loi divine peut la régénérer et permettre une certaine justice ;

– les mineurs impactés dans les affaires de « djihadisme » sont à la fois des victimes et des coupables. Celui qui a été convaincu de ce projet extrême essaye immédiatement de convaincre ceux qu'il aime le plus. Chaque « embrigadé » devient « embrigadeur ». Or l'éducateur connaît cette question de la clinique des « auteurs-victimes », notamment pour les enfants victimes de violences parentales (qui peuvent devenir à leur tour violents) ou de violences sexuelles (qui peuvent devenir à leur tour abuseurs). Il sait que pour amener le mineur lié à une affaire de terrorisme à se constituer responsable de ses actes le cas échéant (prosélytisme terroriste, volonté de rejoindre la zone irakosyrienne, préparation d'un attentat, etc.), c'est-à-dire pour se constituer auteur, ce dernier doit d'abord reconnaître sa « part de victimité ». En effet, la reconnaissance de sa responsabilité doit passer par celle de la personne qui lui a fait du mal. Se constituer auteur passe d'abord par le fait de pouvoir se constituer victime. Le mineur radicalisé, auteur et victime, doit reconnaître à la fois sa part de « victimité » et sa part de responsabilité afin qu'il puisse se réapproprier son histoire.

De prime abord, on pourrait penser que le radicalisé se constituera facilement victime afin de se décharger de toute responsabilité. L'expérience montre que ce n'est pas le cas<sup>11</sup> : le radicalisé pense être supérieur aux autres, détenir la vérité, avoir du discernement, et il n'est pas prêt à reconnaître qu'un processus relationnel, émotionnel

10. E. Josse, V. Dubois, *Interventions humanitaires en santé mentale dans les violences de masse*, Bruxelles, De Boeck, 2009.

11. D. Bouzar, M. Bénézec, « Facteurs de risque et de protection facilitant le désengagement de l'extrémisme violent djihadiste : études sur les variables de devenir de 450 djihadistes », *Journal de médecine légale, droit médical, victimologie, dommage corporel, série C (criminalistique)*, vol. 62, n° 3, 2019, p. 3-25.

et cognitivo-idéologique a été mis en place pour le faire adhérer à la solution dysfonctionnelle présentée par le « djihadisme » (régénérer le monde grâce à la loi divine). Il n'est pas prêt à admettre que le discours « djihadiste » a fait autorité sur lui parce qu'il a comblé un idéal, un besoin ou une faille. Il préfère garder sa posture de toute-puissance vis-à-vis de toute personne qui ne fait pas partie de son groupe radical. L'aider à prendre conscience des « fils invisibles » qui ont permis au discours « djihadiste » de faire sens et autorité sur lui n'est donc pas une démarche facile.

Il y a plusieurs dimensions de « victimités » : le mineur doit reconnaître qu'il a été manipulé par le groupe radical ; il doit aussi conscientiser que ses vulnérabilités et/ou ses traumatismes antérieurs ont facilité cette manipulation. Plusieurs sortes de traumatismes peuvent se superposer :

– un traumatisme avant l'embrigadement : un certain nombre des adolescents suivis ont fini par révéler qu'ils avaient été victimes avant leur embrigadement<sup>12</sup> (agression – souvent sexuelle –, accident, etc.). Mais bien souvent, l'événement n'a pas été parlé ni traité. De plus, il n'a pas été judiciairisé, ce qui peut faire défaut à la fois dans le fait de se représenter comme victime et dans celui d'être reconnu comme victime (par la justice, par l'entourage, etc.). Cette « non-reconnaissance de victimité » peut avoir facilité l'embrigadement dans la mesure où le groupe radical a pu offrir au jeune une solution compensatoire de reconnaissance, de soutien, de réparation, de vengeance, etc.

Rappelons les statistiques des caractéristiques des premiers mineurs et jeunes majeurs impactés : 73 % déclarent avoir vécu un abandon symbolique ou réel<sup>13</sup> ; 70 % avoir vécu des traumatismes ou des violences psychologiques graves ; 48 % étaient détectés « dépressifs » par un avis médical ; 35 % avaient été suivis par un psychologue ; 32,5 % se sont scarifiés ou ont fait une tentative de suicide (à mettre en perspective avec les 37,7 % de « problèmes avec leur corps, dont des automutilations » évalués par Laurent Bonelli et Fabien Carrié chez les jeunes radicalisés suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse<sup>14</sup>) ;

12. D. Bouzar, *Français radicalisés – Enquête : ce que révèle l'accompagnement de 1 000 jeunes et de leurs familles*, Éd. de l'Atelier, 2018 ; à partir de l'étude financée par la Commission Européenne (projet Practicies) sur les premiers djihadistes français suivis par une équipe pluridisciplinaire dirigée par Dounia Bouzar de 2014 à 2016, dans le cadre d'une mission ministérielle (Circulaire INTA 1512017J du 20 mai 2015).

13. Cf. l'étude de cas de Hamza : D. Bouzar, G. Laurent, « L'importance de l'interdisciplinarité pour prendre en charge la complexité de la radicalisation d'un jeune », *Annales médico-psychologiques*, vol. 177, n° 7. 2019, p. 663-764.

14. L. Bonelli, F. Carrié, *Radicalité engagée, radicalités révoltées – Une enquête sur les jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse*, Université Paris Nanterre, ISP – Institut des sciences sociales du politique, 2018.



30,5 % ont subi au moins une violence physique qu'ils estiment grave ; 31 % ont subi une violence sexuelle ou un viol ; 22,5 % s'étaient réfugiés dans la drogue ou l'alcool et se sentaient « dépendants » de leur substance avant leur radicalisation. Ces jeunes n'avaient donc pu être considérés comme victimes parce que l'entourage, la société, la justice avaient ignoré ce qu'ils avaient vécu.

– Un traumatisme qui a eu lieu pendant la radicalisation : le traumatisme peut aussi provenir des vidéos regardées pendant la radicalisation. De nombreux psychologues estiment que la vision de la répétition des scènes de violence extrême sur Internet peut constituer un traumatisme en elle-même. Mais cela peut aussi émaner de la fréquentation du groupe radical : certaines jeunes filles ont subi des maltraitances et/ou des abus sexuels lorsqu'elles ont commencé à fréquenter des personnes du groupe radical.

– Un traumatisme une fois qu'ils sont engagés dans le projet extrémiste. Par exemple, le jeune radicalisé a dénoncé quelqu'un qui s'est fait fouetter ou tuer ; il a embrigadé un plus petit que lui qui est parti

**Le fait de ne pas être réduit à son acte, le fait d'apparaître avec une part de « victimité » dans les yeux du travailleur social permettent au radicalisé de se rappeler la part d'humanité qui est encore en lui.**

sur zone et a été tué, etc. Dans ce cas aussi, le travailleur social va devoir l'amener à reconnaître sa part de « victimité » dans ce type de conduite où il se perçoit maintenant comme « un monstre ». Le fait de ne pas être réduit à son acte, le fait d'apparaître avec une part de « victimité » dans les yeux du travailleur social permettent au radicalisé de se rappeler la part d'humanité qui est encore en lui. Pour se constituer lui-même victime, le mineur a besoin d'être reconnu socialement et judiciairement comme telle. Se reconnaître en tant que victime passe par un regard à la fois externe et interne à l'individu. Le jugement social va influencer sur la perception de l'événement vécu par la victime, et inversement. Il influence aussi le traitement judiciaire, qui a lui-même une influence sur la représentation que construit la victime de l'événement qu'elle a vécu.

Lorsque nos travaux ont démontré que les filles sortaient plus facilement de la radicalisation que les garçons<sup>15</sup>, nous avons pu analyser que cette différence s'expliquait en grande partie par les perceptions sociales sur leur part de « victimité ». En effet, les représentations et stéréotypes liés au genre de la part de certains acteurs institutionnels les incitent à

15. D. Bouzar, M. Bénézec, *op. cit.* ; D. Bouzar, *Français radicalisés..., op. cit.*

mieux prendre en compte la complexité de l'engagement des filles et à mandater un suivi psycho-éducatif quasi-automatique (qui apparaît en lui-même comme une des garanties de sortie de radicalisation<sup>16</sup>). Ainsi, les autorités préfectorales et policières demandent une prise en charge pluridisciplinaire en « sortie de radicalisation » plus facilement pour les filles que pour les garçons. On peut faire l'hypothèse que les représentations sexuées interagissent dans les analyses des dossiers de radicalisés : les garçons sont perçus comme plus violents que les filles, et donc moins faciles à « déradicaliser ». Les services de police ou de préfecture font davantage confiance aux filles pour se réintégrer dans la société et se questionner sur leur radicalité. Une fille est perçue comme quelqu'un qui se fera du mal à elle-même : « mère porteuse » au sein du groupe, épouse soumise et dévouée à son mari, enfermée à l'intérieur de son domicile, etc. Un garçon est perçu comme quelqu'un qui peut faire du mal aux autres : poser une bombe, attaquer physiquement une personne, etc. Par conséquent, les cellules de prévention et de lutte contre la radicalisation des préfectures ont tendance à transmettre plus de « dossiers filles » aux intervenants de terrain et plus de « dossiers garçons » aux services spécialisés de la police.

Les règles du jeu qui définissent la mission de l'éducateur entre le pénal et le civil doivent donc être claires. Or, c'est exactement le contraire. Les termes « groupes terroristes » et « groupes extrémistes violents » n'ont été que vaguement définis par le droit et les Nations unies appellent « les États membres à les définir en respectant leurs obligations internationales » en matière de droits de l'homme<sup>17</sup>. Une critique a été portée sur ce manque de définition et donc sur le manque de retentissement que peuvent avoir les recommandations et les obligations liées à ce phénomène, dans la mesure où il est, lui-même, mal défini. Un cadre légal incertain n'aide pas l'éducateur à construire les repères de son intervention, entre le civil et le pénal, les droits de l'enfant et la lutte contre le terrorisme.

Le rapport *Enfants et contre-terrorisme*<sup>18</sup> de l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

16. D. Bouzar, *Français radicalisés*, op. cit.

17. *Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups, the Role of the Justice System* : [https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/HB%20Children/Handbook\\_on\\_Children\\_Recruited\\_and\\_Exploited\\_by\\_Terrorist\\_and\\_Violent\\_Extremist\\_Groups\\_the\\_Role\\_of\\_the\\_Justice\\_System.E.pdf](https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/HB%20Children/Handbook_on_Children_Recruited_and_Exploited_by_Terrorist_and_Violent_Extremist_Groups_the_Role_of_the_Justice_System.E.pdf)

18. *Report on Children and Counter-terrorism* : Le rapport a été préparé par la professeure Carolyn Hamilton, directrice de Coram International et professeur émérite, Université d'Essex, Mme Flavia Colonnese et M. Maurice Dunaïski, Coram International et Centre juridique pour enfants de Coram. Le rapport a été examiné par les organisations internationales suivantes : UNODC, UNICEF et le CICR ainsi que des représentants des États membres. Le rapport a été financé par le gouvernement suisse.

de 2016 rappelle la position adoptée par le représentant spécial du Secrétaire général (et par de nombreuses ONG) au sujet des enfants et des conflits armés : les enfants de moins de 18 ans recrutés dans des groupes armés, qu'ils le soient de force ou volontairement, qu'ils soient des combattants actifs ou qu'ils jouent un rôle de soutien, ne devraient pas être poursuivis pour l'adhésion ou pour les actes commis en tant que combattants<sup>19</sup>, mais devraient être réintégrés et réhabilités à travers une gamme de programmes différents issus d'une justice réparatrice. Or, il remarque qu'il y a une grande différence entre la façon de traiter les « enfants-terroristes » recrutés dans des organisations terroristes et les enfants-soldats, qui pourtant « peuvent tous être utilisés comme kamikazes, porteurs, espions, messagers, guetteurs ou même esclaves sexuels »<sup>20</sup>. Il insiste sur la difficulté à distinguer les enfants-soldats des « enfants-terroristes », à la fois sur le plan conceptuel, factuel et légal. Le rapport constate que de nombreuses résolutions réclament l'interdiction et la poursuite strictes des « actes terroristes » sans prévoir de dispositions spéciales pour les mineurs soupçonnés d'implication dans ces actes<sup>21</sup>. Les mineurs liés au terrorisme, semble-t-il, ne sont pas traités différemment des terroristes adultes, c'est-à-dire qu'ils sont traités comme des auteurs à part entière.

Dans la même logique, en France, Thierry Baranger, Laurent Bonelli et Frédéric Pichaud<sup>22</sup> regrettent que la logique de la justice spécialisée des mineurs – qui prend en compte et traite les causes de l'acte – soit plus ou moins effacée par celle de la justice spécialisée de l'antiterrorisme – qui se focalise sur l'acte lui-même. Rappelons la primauté de l'éducatif sur le répressif pour les mineurs datant de 1945, constitutionnalisée en tant que Principe fondamental reconnu par les lois de la République (PFRLR) le 29 août 2002 par le Conseil constitutionnel. La primauté de l'éducatif sur le répressif implique que toutes les réponses pénales aient une dimension éducative, même l'incarcération. Or les auteurs soulignent que, depuis la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme (n° 86-1020) qui a consacré le monopole du tribunal de grande instance de Paris en la matière, les deux justices – justice des mineurs et anti-terrorisme – doivent collaborer. En effet, même si le mineur dépend du tribunal pour enfants

19. *Justice pendant et après les conflits armés* : voir 3<sup>e</sup> document de travail du RSSG sur les enfants et les conflits armés, 2011.

20. *Ibid.*, § 244.

21. *Ibid.*, note du rapport : voir, par exemple, la résolution S / RES / 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies ; S / RES / 1373 (2001).

22. T. Baranger, F. Pichaud, L. Bonelli, « La justice des mineurs et les affaires de terrorisme », dans *À l'épreuve du terrorisme, Les Cahiers de la justice*, Paris, Dalloz, 2017, p. 253-264. <halshs-01559361>.

ou des assises pour mineurs, l'enquête est conduite par un juge d'instruction spécialisé du TGI de Paris et le ministère public est incarné par la section C1 du parquet (spécialisée dans l'anti-terrorisme). « En audience, l'argument selon lequel le prévenu est "un danger pour la société", une "menace contre la sécurité nationale", prend le pas sur les considérations afférentes au statut de mineur (comme la personnalité en construction) et limite l'éventail des condamnations pénales qui sont effectivement prononcées. » Les auteurs mettent aussi l'accent sur le fait que la justice des mineurs est diminuée dans ses outils de travail, dans la mesure où « celle-ci repose pour beaucoup, outre la spécialisation de ses acteurs, sur une continuité judiciaire et éducative. Sa singularité repose notamment sur le fait que le juge des enfants est à la fois celui qui instruit le dossier, prononce la sanction et assure l'application et l'aménagement de la peine<sup>23</sup>. » Ce n'est plus le cas pour les mineurs impliqués dans des actes de terrorisme.

### Un cadre intellectuel relativement clivé

Pour réfléchir aux types d'approches qu'ils pouvaient mettre en place avec ces jeunes à la fois auteurs et victimes, les éducateurs n'ont pas été aidés par les intellectuels. De leur côté, ces derniers ne sont parvenus à aucun consensus sur la définition du phénomène, d'autant que leurs réflexions se basaient sur des travaux anciens (liés à Al-Qaïda) qui ne tenaient pas compte de l'individualisation des motifs d'engagement<sup>24</sup> des mineurs. Mis à part Farad Khosrokhavar<sup>25</sup> qui était sur le terrain, chacun a tenté de globaliser la problématique de la radicalisation en la réduisant à son champ d'expertise spécifique, souvent sans le moindre contact avec les jeunes impactés. Par exemple, pour Olivier Roy<sup>26</sup> la « dimension nihiliste » serait centrale dans le processus de radicalisation. Ce qui fascinerait ces jeunes serait la révolte pure, et non pas la construction d'un monde meilleur, utopique. La violence ne serait pas un moyen mais une fin. C'est la thèse de « l'islamisation de la

23. Remarque des auteurs : même si les décisions du Conseil constitutionnel des 8 juillet et 4 août 2011 sont venues remettre en cause ce principe en déduisant du principe d'impartialité, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme, que, dorénavant, le juge des enfants ayant instruit une affaire ne pourrait plus faire partie de la juridiction de jugement. La loi du 26 décembre 2011 a précisé l'interdiction de présider la juridiction de jugement en l'appliquant uniquement au magistrat ayant signé l'ordonnance de renvoi.

24. D. Bouzar, M. Martin M., « Pour quels motifs les jeunes s'engagent-ils dans le djihad ? », dans *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, Paris, Elsevier, 2016.

25. F. Khosrokhavar, *Radicalisation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2014.

26. O. Roy, *Le djihad et la mort*, Paris, Le Seuil, 2016.

radicalité » remise en cause par François Burgat<sup>27</sup>, qui lui reproche de se déconnecter des théâtres politiques européen et proche-oriental et de disculper nos politiques étrangères en séparant ainsi la poussée terroriste du champ des dynamiques politiques. Pour Burgat, le « djihadisme » est lié aux contre-performances de la République en matière d'intégration, à son passé colonial ou aux errements de ses politiques dans le monde musulman. Gilles Kepel<sup>28</sup> préfère parler de « radicalisation de l'islam », estimant que seule la remise en question de l'hégémonie du discours salafiste pourra efficacement lutter contre le « djihadisme ». L'anthropologue franco-américain Scott Atran<sup>29</sup> propose de concevoir la radicalité « djihadiste » comme une « révolution » qui offre à l'individu, à partir du « noyau compassionnel » du groupe, de retrouver un sens à sa vie avec des valeurs profondes morales, sociales et politiques, jusqu'alors perdues dans le monde occidental. Ainsi, selon l'auteur, ce qui inspire au plus haut point les terroristes aujourd'hui n'est pas tant le Coran ou les enseignements religieux qu'une cause excitante et un appel à l'action qui promettent la gloire et l'estime aux yeux des amis, ainsi que le respect éternel et le souvenir aux yeux du monde. D'aucuns, comme Benslama<sup>30</sup> et Gutton<sup>31</sup>, proposent d'envisager la radicalisation « djihadiste » dans une perspective psychologique et psychanalytique. Ainsi, Fethi Benslama nous propose de penser la radicalisation « djihadiste » comme « une épreuve et une solution de passage ». Ce serait « dans ce passage de rives et ses dérives que se situe le point d'impact de l'offre "djihadiste", dont les discours et les procédés de recrutement exploitent un grand nombre des motifs de la transition subjective juvénile, tel un chasseur qui tend ses filets en connaissant le chemin de sa proie ». Philippe Gutton développe notamment l'idée que la paranoïa ordinaire des processus d'adolescence trouve dans le système « djihadiste » une justification telle qu'à la fois elle en éteint l'angoisse et en autorise l'excès. Tobie Nathan parle également de recherche de rite initiatique<sup>32</sup>...

Sur le terrain, les éducateurs ont vite compris que chaque trajectoire de mineur impacté par un groupe « djihadiste » était différente et que les facteurs de désistance ne pouvaient être généraux. Ils ont retrouvé chez les jeunes suivis les éléments des analyses des chercheurs susmentionnés mis en scène par l'offre « djihadiste » et/ou recherchés par le

27. F. Burgat., *Comprendre l'islam politique*, Paris, La Découverte, 2016.

28. G. Kepel, *Terreur dans l'Hexagone, Genèse du djihad français*, Paris, Gallimard, 2016.

29. S. Atran, *L'État islamique est une révolution*, Paris, LLL, 2016.

30. F. Benslama, *Un furieux désir de sacrifice – Le surmusulman*, Paris, Le Seuil, 2016.

31. P. Gutton, *J'accuse*, Revue *Adolescence*, 2008.

32. T. Nathan, *Les Âmes errantes*, Paris, L'Iconoclaste, 2017.

jeune<sup>33</sup>. Ces éléments à la fois sociaux, psychologiques, psychanalytiques, géopolitiques et religieux étaient imbriqués de manière à correspondre aux idéaux et aux besoins de chaque jeune à ce moment précis

**Il s'agit  
d'une dynamique  
faite d'une relation  
entre le mineur,  
son contexte  
familial, social  
et politique,  
son histoire  
personnelle,  
et l'organisation  
« djihadiste ».**

de sa vie. Les professionnels de terrain ont vite compris qu'il fallait abandonner la quête « étiologique », qui cherche et caractérise des variables qui constitueraient des facteurs de risque incitatifs à la radicalisation, car elle ne se révélait ni juste ni suffisante. Ils ont vite réalisé qu'il n'existait non seulement pas de « personnalité djihadiste », mais qu'aucun facteur micro ou macro ne se révélait significatif en lui-même<sup>34</sup>. Il s'agissait plutôt d'étudier une dynamique qui avait pris corps à un moment donné, faite d'une relation entre le mineur, son contexte familial, social et politique, son histoire personnelle, et l'organisation « djihadiste ». C'est bien en considérant toutes ces dimensions comme entremêlées qu'ils ont pu optimiser leur pensée et capitaliser leurs prises en charge interdisciplinaires<sup>35</sup>.

## Un travail de fond

Loin des joutes politiques et médiatiques qui se contredisaient selon l'actualité, les professionnels de terrain ont utilisé les ressources de base acquises pendant leur formation et leurs expérimentations avec la jeunesse en difficulté. Puisque le processus de radicalisation s'était individualisé, l'accompagnement socio-éducatif pour un « désengagement de la violence » ne pouvait se construire que de manière individualisée. Identifier les besoins des jeunes comblés (et parfois transformés) par les différentes promesses du discours « djihadiste » (promesse de justice, d'égalité, de protection, de fraternité, etc.) a donc constitué la première marche du travail éducatif. Au-delà des discours globalisants, l'éducateur a isolé les besoins que le discours « djihadiste » était venu combler, jeune par jeune. Autrement dit, il a identifié la (pré)disposition du jeune qui avait permis au discours « djihadiste » de faire sens

33. D. Bouzar, *Français radicalisés*, op. cit.

34. N. Campelo, L. Bouzar, A. Oppetit, S. Hefez, H. Pellerin, G. Bronsard, D. Cohen, D. Bouzar, *Joining the Islamic State from France between 2014 and 2016: an observational follow-up study*, Palgrave Communications, 2018.

35. D. Bouzar, G. Laurent, « L'importance de l'interdisciplinarité pour prendre en charge la complexité de la radicalisation d'un jeune », *Annales médico-psychologiques*, vol. 177, n° 7. 2019, p. 663-764.

et autorité, et de provoquer ensuite son changement puis son engagement. Dans un deuxième temps, chaque équipe a réfléchi à l'accompagnement qui permettrait au mineur de trouver d'autres ressources pour combler ses besoins et construire sa résilience. Les professionnels de terrain ont bien compris que le facteur de désistance ne pouvait inciter efficacement un jeune à quitter un groupe extrémiste que s'il prenait en compte l'attrance que ce jeune-là avait pour ce groupe, autrement dit la recherche de sens de l'engagement « djihadiste » et la promesse du groupe « djihadiste ». Cela signifiait qu'il ne fallait pas contrer le désir initial de changement du mineur<sup>36</sup> (pour un meilleur soi ou un monde meilleur), mais lui proposer un engagement qui n'utilise pas la violence, qui respecte le libre arbitre<sup>37</sup> et ne viole pas les

**Plutôt que des « discours alternatifs », les professionnels ont rapidement compris qu'ils devaient proposer des « engagements alternatifs ».**

bases du contrat social. Plutôt que des « discours alternatifs », les professionnels ont rapidement compris qu'ils devaient proposer des « engagements alternatifs<sup>38</sup> » à ceux de Daesh. Parallèlement à cette prise en charge, chaque équipe a trouvé sa méthode pour faire en sorte que le mineur prenne conscience du décalage entre son idéal et la réalité du groupe qu'il avait rejoint. C'est ce qu'on appelle, selon les tendances et les modes, la « déradicalisation », le « désengagement », la « désistance », bref, le suivi individualisé du jeune qui retrouve une place au sein de la société. Le cœur du métier de l'éducateur, en fait. Malgré le trauma national, le cadre légal incertain et une définition de la problématique non consensuelle, les éducateurs de la PJJ ont réalisé un véritable travail de fond qui a dépassé la simple injonction sociétale de lutte contre le terrorisme.

36. D. Bouzar, *Français radicalisés*, op. cit. Kundnani (2009) partage cette opinion et suggère que des espaces sûrs doivent être créés pour que les jeunes s'engagent dans un débat honnête sur des questions politiques difficiles.

37. Cf. G. Bronner, *Déchéance de rationalité*, Paris, Grasset, 2019. Il y raconte ses expérimentations avec les jeunes du centre de Pontourny.

38. Pour le détail, voir D. Bouzar, « La nécessité d'individualiser le désengagement en matière d'extrémisme violent lié à l'islam dit "djihadisme" », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 45, mai 2019.